Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES
Signature Electronique
Le 26 mai 2026

D.2026.05.20.9.2

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 20 Mai 2026

9 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

9.2– Elections professionnelles 2026

- Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel au comité social territorial
- Maintien ou pas du paritarisme,
- Recueil ou absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
ANDREU SEIGNÉ Aurélien	X		
BÉZERRA Gil	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (points 1-2-7.1 et chapitres 3 et 4)	X [M. Bézerra chapitres 5-6-7 (sauf 7.1) 8-9-10-11]	
BOYER Maxime	X(a/c de l'élection du 2ème VP)	X (M. Andreu-Seigné jusqu'à élection 1er VP incluse)	
BRIAND Sacha		X M. Esnault	
CARLES Joseph	X (jusqu'au point 4.5 y compris point 7.1)	X (M.Cognard a/c du point 4.6 sauf point 7.1)	
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'à élection 1er VP incluse)	X (M. Boyer a/c de l'élection du 2ème VP)	
COGNARD Gaëtan	X		
ESCUDIER Julie	X (jusqu'au chapitre 4.6 inclus y compris 7.1)	X (M. Andreu-Seigné a/c du chapitre 4 sauf point 7.1)	
ESNAULT Emilion	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X (jusqu'au point 1)	X (M. Lattes a/c du point 2)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
BROT Sylvie	X		
CHERUBIN Laurent		X (Mme Brot)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Monsieur le Président rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.
Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.
La délibération D.2022.04.13.6.2 en date du 13 avril 2022 a autorisé la création et mise en place du comité social territorial au sein de Tisséo Collectivités.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 103 agents, dont 62 femmes et 41 hommes.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que compte tenu de l'effectif de Tisséo Collectivités, relevant du comité social territorial, le choix du nombre de représentants titulaires du personnel se situe entre 3 et 5 représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 30 mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026, et qu'il a émis un avis favorable pour fixer le nombre du personnel à trois membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Considérant qu'il convient également de se prononcer sur :
-le maintien ou non du paritarisme ;
-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver les dispositifs ci-dessous.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : FIXE à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

ARTICLE 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité et le nombre égal de suppléants.

ARTICLE 3 : DECIDE de ne pas recueillir, par le comité social territorial, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 : TRANSMET la présente délibération à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260526-20260520-9-2D-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026